



# Sommaire

---

|  |    |
|--|----|
| Le mot du président  | 3  |
| Tuberculose  | 4  |
| Brucellose   | 5  |
| Tremblante   | 5  |
| ESB  | 6  |
| Varron   | 7  |
| Les aides (Etat et GDS) suite à des abattages pour maladies réglementées | 8  |
| Les indemnités Fièvre Aphteuse   | 10 |
| AgroDirect   | 11 |
| BOVITEL Micro et le calcul du chargement PAC                             | 12 |
| Les appellations IBR   | 14 |
| La Listériose  | 16 |
| Le passage aux cartes vertes perennes                                    | 19 |
| Prévention du parasitisme interne  | 20 |
| L'abattoir de Grenoble   | 23 |
| Le plan BVD (maladie des muqueuses)                                      | 24 |
| Le GASPAR et le PSE  | 26 |
| AgriTech   | 27 |
| Les cotisations 2001   | 28 |

## Nos adresses

---

### **à Grenoble**

#### **G.D.S.**

40, avenue Marcelin Berthelot

BP n° 2314

38033 GRENOBLE Cedex 2

tél. 04 76 20 68 89

fax. 04 76 33 11 30

*gds@dia.oleane.com*

#### **Heures d'ouverture :**

du lundi au jeudi : 8 - 12 h , et 13h30 - 17h30

vendredi : 8 - 12 h et 13h30 - 16h30

### **à La Murette**

#### **Maison de l'Elevage**

240, route de la Couratière

38140 LA MURETTE

tél. 04 76 05 97 81

fax. 04 76 05 28 63

*gdsme1@dia.oleane.com*

#### **Heures d'ouverture :**

Du lundi au vendredi  
de 8 h à 12 h , et de 13h30 à 17 h 30

# Le mot du Président

---



Les éleveurs subissent depuis l'automne une crise sans précédent. Les consommateurs n'ont plus confiance dans nos produits animaux et pourtant la France est certainement le pays d'Europe et du monde qui a le plus fait et le plus tôt pour la sécurité alimentaire. Notre seul espoir, maintenant que le tohu-bohu médiatique s'est un peu calmé, c'est que nos consommateurs entendent enfin tout ce que nous avons fait pour sécuriser nos produits.

Nous devons aussi continuer à multiplier les initiatives, même si cela nous coûte, pour apporter encore davantage d'information (Certification et qualification des élevages par exemple), de garanties (traçabilité des animaux y compris chez les petits ruminants, où il reste encore beaucoup à faire) et de preuves de notre respect des lois ( Par

exemple, le PSE GASPAR pour la distribution des médicaments vétérinaires avec les 8 GDS de Rhône Alpes, en partenariat avec les vétérinaires). Ces démarches ont déjà un impact certain mais elles seront encore plus payantes à l'avenir.

Cette crise a mobilisé notre GDS et ses structures locales :

- Pour la **solidarité** d'abord avec les éleveurs de notre département touchés par l'ESB. Soutien moral et aides à la reconstitution du cheptel (désinfection et prise en charge des analyses d'achat pour plusieurs maladies).
- Pour l'**information** pendant la crise fièvre aphteuse (information permanente des délégués, journal et radio, numéro vert),
- Pour la **mobilisation** auprès des services vétérinaires avec notre personnel technique et vétérinaire lors des abattages préventifs et de la mise en place des périmètres de protection,
- Pour l'**aide financière** auprès des éleveurs de la Mayenne et l'Orne pris dans les foyers, qui grâce au Fonds National Fièvre Aphteuse des GDS ont reçu très vite plus de 7 millions de F d'aide d'urgence. Ainsi le GDS de l'Isère a participé à cette aide à hauteur de 53 699F.

Dans ces périodes difficiles, notre GDS qui regroupe 93% des éleveurs de bovins, ovins et caprins est le lieu où doit se manifester notre solidarité et notre action collective dans la lutte contre les maladies du bétail.

René BLANCHET

Président du Groupement de Défense Sanitaire

# Le point sur les maladies réglementées

---

## Tuberculose

La survenue d'un nouveau cas de tuberculose sur le canton du Touvet montre combien l'assainissement vis-à-vis de ce fléau est difficile. A ce jour, l'origine précise de la contamination n'est pas encore connue (l'enquête menée par la DSV devrait aboutir prochainement).

Depuis 1998, les cheptels ne sont plus déclarés infectés de tuberculose sur la base d'une simple tuberculination positive à la prophylaxie ou lors d'un contrôle d'achat. Aujourd'hui, en raison de la situation globalement très saine, la tuberculination met surtout en évidence des faux positifs. C'est pourquoi la bactérie elle-même (*Mycobacterium bovis* ou *Mycobacterium tuberculosis*) doit être recherchée au laboratoire lorsqu'il existe un doute sur la possibilité d'une tuberculose bovine. **C'est seulement lorsque la culture revient positive** (ce qui peut mettre jusqu'à 5 mois après les prélèvements) **que le troupeau est déclaré infecté.**

Les principales causes de résultats faussement positifs à la tuberculination sont connues :

- la **tuberculose aviaire**, que l'on évitera de transmettre aux bovins en parquant les animaux de basse cour dans un poulailler et en empêchant les poules de picorer sur les auges et les silos d'ensilages des bovins,
- la **paratuberculose** : due également à une *mycobactérie*, elle entraîne des dépérissements et diarrhée sur les bovins. Il n'y a pas de traitement véritablement efficace. Un plan de dépistage et d'assainissement (vaccinations et réformes progressives) peut être mis en place avec votre vétérinaire.
- la **théliose nodulaire** : là encore, pas de remède miracle contre cette maladie, si ce n'est la mise en place de mesures d'hygiène drastiques à la traite car c'est à cette occasion que ce fait la gros de la transmission. L'utilisation de produits de pré et post-trempage iodés filmogènes est très recommandée, le changement régulier des manchons indispensable.
- la **grande douve** : comme tous les parasites de l'organisme qui ont un cycle passant par le sol, la grande douve peut être à l'origine de réactions positives à la tuberculination. Le traitement associe l'utilisation de produits douvicides en fonction du stade de développement du parasite et une maîtrise de la contamination aux pâtures : assèchement des zones marécageuses et boueuses des pâtures qui hébergent les limnées ou interdiction de leur accès aux animaux.

*Le Conseil  
Général de l'Isère*



*partenaire de  
l'action sanitaire*

## **Brucellose**

Si la situation du département reste saine, les récents foyers observés dans la région doivent rappeler à tous que vigilance et rigueur sont indispensables dans la prophylaxie de la brucellose. Ainsi, au cours de la campagne 2000, nous avons eu deux gros foyers en région Rhône-Alpes :

- ◆ un foyer de brucellose bovine dans la Loire qui au total a entraîné l'abattage de plus de 2000 bovins dans 8 troupeaux. A l'origine de ce foyer, probablement des génisses qui se sont contaminées deux années auparavant à proximité d'un élevage infecté. C'est au moment des vêlages que les avortements épizootiques se sont déclenchés. La géographie du terrain, le ruissellement des eaux et la circulation des bétailières dans le laps de temps qui s'est écoulé entre l'apparition de la maladie et sa mise en évidence ont fait le reste.
- ◆ un foyer dans la Drôme sur des ovins. Dans ce cas, la contamination a eu lieu sur un alpage de Savoie, et c'est au retour des animaux que la maladie a été diagnostiquée.

**Le dépistage de la brucellose passe avant tout par la déclaration systématique des avortements à son vétérinaire sanitaire.** Dans ce cadre, sa visite ainsi que les examens de laboratoire pour le dépistage de la brucellose sont directement pris en charge par la DSV. C'est la vigilance de tous qui permettra d'éviter que si un jour la maladie devait revenir qu'elle ne s'étende à plusieurs exploitations. Dans le cas du foyer de la Loire, il est probable que le nombre de cheptels concernés aurait pu être plus faible si toutes les déclarations d'avortements avaient été faites dès le début.

L'autre point important concerne les achats : **la présence d'une carte verte, datée et signée est indispensable pour toute introduction de bovin quel que soit son âge. Pour les ovins et les caprins, exigez que le vendeur vous fournisse une carte violette ou une attestation de qualification sanitaire officiellement indemne de brucellose du troupeau d'origine datant de moins de 30 jours** (que le vendeur demandera à la DSV de son département). De plus, tant que la région n'est pas encore complètement assainie (ce qui suppose plusieurs années sans foyer de brucellose), il est impératif de **faire réaliser les examens sanitaires à l'introduction** (obligatoires) :

- dans un délai de 10 à 15 jours maximum pour les bovins,
- dans un délai de 30 jours maximum pour les caprins et les ovins de plus de 6 mois. Les chevreaux et les agneaux âgés de moins de 6 mois au moment de l'achat et présents au jour de la prophylaxie seront contrôlés à ce moment et ce quel que soit alors leur âge.

## **Tremblante ovine et caprine : s'inscrire au Contrôle Sanitaire Officiel**

Le Contrôle Sanitaire Officiel de la tremblante a pour objectif de recueillir données sur la présence de cette maladie, ainsi que mener à bien des études sur sa transmission dans les troupeaux touchés.

En outre, l'inscription au Contrôle Sanitaire Officiel de la tremblante est indispensable pour vendre des reproducteurs. Les conditions à remplir sont simplement l'abattage d'au moins une brebis ou une chèvre de réforme par an dont la cervelle sera analysée à Maisons-Alfort.

Pour s'inscrire au CSO tremblante, il suffit de prendre contact avec la DSV. Il vous sera alors adressé des fiches de commémoratifs qui devront accompagner au moins une fois par an vos brebis ou chèvres de réforme lorsqu'elles seront envoyées à l'abattoir.

## E.S.B. (Encéphalopathie Spongiforme Bovine)

Le dépistage de l'ESB a connu de profondes modifications au cours de l'hiver dernier.

A côté du réseau de surveillance passif (suspensions d'ESB faites au vu de symptômes évocateurs ou proches de la maladie) se sont mis en place des tests systématiques d'abord sur des populations d'animaux "à risques" (bovins morts ou accidentés, dont certains auraient pu présenter des symptômes nerveux passés inaperçus) puis depuis janvier 2001 ces tests ont été rendus obligatoires pour tout bovin abattu de plus de 30 mois et devant être commercialisé pour la viande.

Malgré la demande de ces mesures par les médias, il faut rappeler que **c'est le retrait systématique des matériaux à risque qui protège le consommateur**, et ce depuis sa mise en place en 1996. Matériaux à risques ou "MRS" dans le jargon technique, ce terme désigne tous les organes du bovin qui sont ou pourraient être contaminants chez un animal en incubation de la maladie. Leur liste a été établie à partir d'expériences très pointues capables de mettre en évidence des doses infinitésimales du prion, c'est le nom de l'agent responsable de la maladie, nettement inférieures à celles susceptibles de présenter un risque pour le consommateur.



Des injections dans le cerveau de souris modifiées génétiquement (incorporation de gènes bovins aux souris ce qui les rend très sensibles à la maladie) permettent d'établir la liste des organes à risques chez les animaux. Les doses infectantes mises en évidence sont très inférieures à celles susceptibles de provoquer la maladie chez les bovins, et à *fortiori* chez l'homme.

### Les actions de votre GDS

A côté du soutien apporté aux éleveurs touchés, le GDS au travers de la Fédération Nationale des GDS fait pression sur le gouvernement pour une évolution de la réglementation relative aux abattages d'urgence, actuellement interdits, même si l'animal est testé négatif et sa carcasse destinée à être récupérée par l'éleveur.

La FNGDSB apporte également son appui à toutes les démarches pour que les études sur la transmission de l'ESB soient approfondies. Elle souhaite que l'abattage total soit revu en fonction des connaissances scientifiques sur la maladie.

Les techniciens et le vétérinaire du GDS sont aussi à même d'intervenir à votre demande à l'occasion de réunions publiques ou d'information aux consommateurs sur l'ESB et les maladies apparentées.

Comme pour toutes les maladies réglementées, le fond de solidarité du Groupement de Défense Sanitaire permet d'apporter une aide aux éleveurs adhérents touchés.

**réseau de surveillance passif**  
**les signes d'appels de l'ESB**

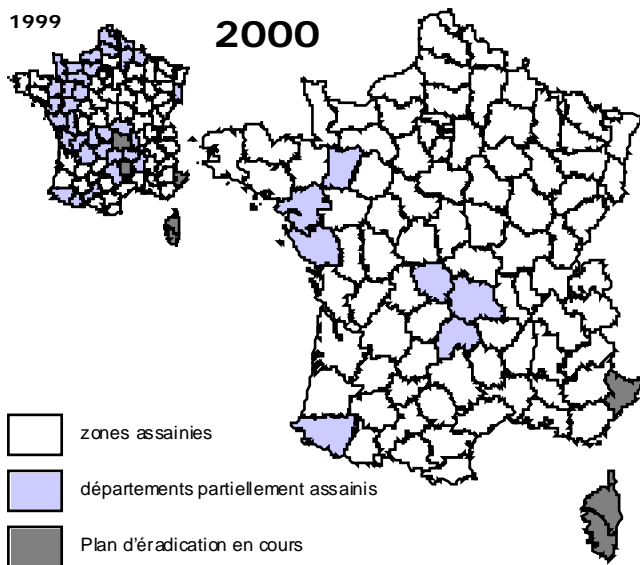
### ESB : principaux symptômes

- animaux de plus de 2 ans,
- évolution lente (15 jours minimum),
- troubles du comportement, anxiété, agressivité, peur,
- hypersensibilité au bruit, à la lumière, au toucher,
- troubles locomoteurs, démarche désordonnée, ébriété.

**appeler son vétérinaire sanitaire pour signaler la suspicion**

# Le point sur les maladies réglementées

## Varron (hypodermose bovine)



Depuis l'an passé, l'assainissement de la France s'accélère. Comme le montre la carte très peu de zones restent encore non certifiées. Nos voisins européens eux-aussi mettent en place des plans de lutte contre ce parasite : ainsi la Belgique devrait être assainie d'ici deux ans, et les situations sur les frontières suisses et italiennes sont contrôlées.

Cependant une certification n'est jamais définitivement acquise. Dans la mesure où beaucoup de bovins transitent par notre région (plus de 23 000 achats ou mises en

pension par an rien que pour le seul département de l'Isère) il faut rester vigilant : en effet, ces bovins peuvent provenir de zones où le varron persiste encore à l'état résiduel.

La vigilance doit s'exercer dès le printemps et pendant l'été, durant la période de sortie des larves de varron. Si vous avez un doute sur un ou plusieurs de vos bovins, plus particulièrement des achats récents ou des animaux qui ont transhumé l'an passé, il est impératif de déclarer vos suspicions au GDS. Dans ce cadre, la visite du vétérinaire, et s'il y a effectivement du varron, le traitement des bovins infestés sont pris en charge par le GDS. De plus, le traitement précoce avant la sortie des larves permettra d'empêcher la résurgence d'un foyer ce qui entraînera une obligation de retraitement certes plus tardive, mais aussi plus générale de tous les bovins d'un ou plusieurs cantons. ■



# Les aides en cas d'abattage

---

Le Fond de Solidarité du GDS permet d'apporter des aides aux éleveurs touchés par des problèmes sanitaires.

Pour les maladies dites légalement réputées contagieuses (**tuberculose, brucellose, leucose, ESB et fièvre aphteuse**), le tableau ci-contre résume l'ensemble des indemnités et des aides que percevra l'éleveur en raison d'abattages sanitaires.

## Les aides à la reconstitution du troupeau

Suite à un **abattage total** chez un éleveur adhérent, le GDS et le Laboratoire du Conseil Général de l'Isère apportent leur soutien à la reconstitution du troupeau sur des bonnes bases en :

- réalisant gratuitement **une désinfection de l'étable** même lorsque celle-ci n'est pas obligatoire,
- finançant le **dépistage de la BVD (maladie des muqueuses), de la Fièvre Q, et de la paratuberculose** en complément de l'IBR et de la **brucellose** afin de permettre de repartir sur un troupeau sain.

## Conditionnement des aides du GDS

Toutes les aides du GDS et du Conseil Général sont **destinées à aider la poursuite d'une activité d'élevage**. Elle s'adressent aux éleveurs qui continuent leur activité, **appliquent leurs obligations de prophylaxie** (y compris vis-à-vis du varron), **tiennent à jour l'identification de leurs animaux** et sont **adhérents depuis au moins 3 ans au Groupement de Défense Sanitaire**.

**Remarque importante** : pour pouvoir bénéficier du Fond de Solidarité, il est souhaitable de prendre contact avec le GDS dès la connaissance de la maladie (diagnostic de la maladie).



|  | leucose  | tuberculose  | brucellose | ESB   | Fièvre Apathétique  |
|--|--|--|------------|---|---|
| abattage   | partiel :<br>uniquement le(s)<br>bovin(s) réagissant | total après confirmation du laboratoire  |            | total** après<br>confirmation du<br>laboratoire                     | total et mesures de<br>protection pour les<br>élevages voisins  |
| récupération de la<br>valeur de la viande<br>du troupeau par<br>l'éleveur                                | possible**<br><i>retrait OFIVAL<br/>recommandé</i>   | possible**<br><i>retrait OFIVAL recommandé</i>   |            | non<br><i>destruction des<br/>carcasses</i>                         | non<br><i>enfouissement des<br/>carcasses</i>   |
| indemnités versées<br>par l'Etat au cheptel<br>par bovin abattu  | abattage partiel :<br>1500 FF DSV                    | valeur de remplacement estimée par des<br>experts agricoles * après retrait de la valeur<br>récupérée sur la vente de la viande  |            | valeur de<br>remplacement<br>estimée par des<br>experts agricoles * | valeur de<br>remplacement<br>estimée par des<br>experts agricoles *   |
| aides du GDS et du<br>Conseil Général de<br>l'Isère en cas<br>d'abattage ordonné<br>par l'administration | abattage partiel :<br>500 FF GDS                     | aides du GDS à la reconstitution du troupeau et décisions à venir<br>concernant complément d'aides aux indemnités de l'Etat.<br>Les animaux abattus dans le cadre du diagnostic de la maladie<br>bénéficient d'une aide de 500 FF. |            |   | indemnités du GDS<br>pour la perte<br>d'exploitation aux<br>élevages bloqués<br>dans le périmètre de<br>protection autour d'un<br>foyer avéré de FA<br>(cf. page suivante). |

\* La liste des experts agricoles du département est établie par la Chambre d'Agriculture et le GDS. Le propriétaire des animaux en choisit un dans le département ainsi qu'un autre dans un département limitrophe. Les experts déterminent le barème de l'indemnisation. **Ils peuvent dépasser des seuils fixés par l'administration, mais doivent alors appuyer leur expertise sur des pièces justificatives (factures d'achat ou vente de animaux, index de performance au contrôle laitier,...).** Dans le cas du seuil majoré, le Directeur des Services Vétérinaires doit faire procéder à une contre-expertise par deux autres experts qu'il choisit dans les mêmes conditions que l'éleveur. La valeur de remplacement inclus les pertes économiques de l'exploitation en relation avec l'abattage total du troupeau

\*\* réglementation sanitaire en vigueur au 1er mai 2001. ■

# **fièvre aphteuse - Indemnisation des éleveurs**

---

## **Le Fond National d'indemnisation**

La récente crise de la fièvre aphteuse a activé pour la première fois le **Fond National d'indemnisation** des pertes économiques des éleveurs dans les zones de protection entourant les foyers. Ce fonds a été créé en 1992, après l'arrêt de la vaccination, par tous les éleveurs de France (bovins, ovins, caprins, porcins) au travers de leur GDS.

Il répondait à l'absence d'indemnisation pour ces éleveurs bloqués autour des foyers. Alors qu'il était prévu que les éleveurs dans un foyer soient indemnisés à 100%, les éleveurs bloqués dans la zone périfocale, dans l'impossibilité de commercialiser ni les animaux ni les produits d'origine animale (lait), eux ne recevaient rien.

Durant 4 ans tous les éleveurs de France, adhérents du GDS, ont cotisé à hauteur de 2 F par équivalent bovin puis 0,20F. Ce Fond placé, d'une part au niveau national et d'autre part dans chaque département, s'élève à 130 970 682 F (au 7 mars 2001). La part du département de l'Isère représente 915 327 F au 30 septembre 2000. Cette réserve, soumise à une convention nationale, ne peut être utilisée que pour l'indemnisation de la fièvre aphteuse.

## **Indemnisation des éleveurs de la Mayenne, de l'Orne et de la Seine et Marne**

C'est autour de ces foyers que le **Fond National d'indemnisation** a été utilisé pour la première fois. **7 017 000 F** ont été débloqués à titre d'acompte et redistribués aux éleveurs concernés, par les trois GDS, selon les règles d'indemnisation fixées il y a huit ans par la Commission Nationale Fièvre Aphteuse.

## **Conditions d'attribution**

Si par malheur, le **Fond National d'indemnisation** venait à être utilisé dans notre département, il est bon d'en connaître les règles de fonctionnement.

1. L'éleveur doit avoir cotisé durant les 4 ans de 1993 à 1997,
2. Un éleveur ayant adhéré après cette date doit acquitter les cotisations fièvre aphteuse non payées (6,20 F par bovin pour les 4 ans) à l'exception des installations de jeunes agriculteurs,
3. L'éleveur doit être actuellement adhérent au GDS et depuis plus de 6 mois, à l'exception des installations de jeunes agriculteurs.

## **Réapprovisionnement du Fonds**

L'assemblée générale de la FNGDSB, tenue en avril, a décidé d'appeler au printemps 2002 les nouvelles cotisations destinées à remettre le Fonds National à niveau.

## **Le cas des zones de surveillance**

A l'heure actuelle, une question se pose sur l'indemnisation des abattages préventifs et des éleveurs bloqués dans les zones de surveillance. L'application des dispositions de la convention nationale fièvre aphteuse ne permet pas l'indemnisation d'éleveurs en dehors des zones de protection autour des foyers avérés. Il faut donc attendre de connaître les décisions de l'Etat pour ces zones. ■



## *Un problème de chargement ?*

### *Des solutions simples existent !*

Avec l'évolution constante des modalités d'attribution des différentes primes tant animales que végétales, l'éleveur est de plus en plus confronté au problème de chargement sur son exploitation. Ainsi de plus en plus de primes dépendent de votre chargement annuel :

- ✓ Prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA)
- ✓ Prime spéciale aux bovins mâles (PSBM)
- ✓ Complément extensification pour PMTVA et PSBM
- ✓ Prime au maintien des systèmes d'élevage (ex-prime à l'herbe)

Notamment pour le complément extensification destiné aux bénéficiaires des PMTVA et PSBM, il faut prendre en compte tous les bovins présents sur l'exploitation, primés ou non (y compris le troupeau laitier), **au prorata du temps de présence effectif sur l'exploitation durant l'année.**

D'une manière pratique il faut reprendre l'ensemble du troupeau présent et calculer pour chaque animal, au jour près, son temps de présence sur l'exploitation. Mais il faut également prendre en compte son coefficient de pondération UGB :

- 0-6 mois : 0 UGB
- 6 mois – 2 ans : 0,6 UGB
- + 2 ans : 1 UGB

Cela va s'en dire que cela représente un lourd travail administratif pour l'éleveur !!!

L'EDE et le GDS mettent à disposition des éleveurs un logiciel: **BOVITEL Micro qui permet de suivre la gestion de l'identification des bovins, grâce à leur PC équipés d'un modem.**

BOVITEL Micro intègre également, en option, un module permettant une simulation du chargement annuel de l'exploitation.



Pour simuler un chargement sur l'année, il suffit de renseigner les paramètres de calcul suivants:

- âge au vêlage
- intervalle vêlage - vêlage
- surface fourragère

Grâce à ces paramètres, **Bovitel Micro va pouvoir simuler un vêlage pour les génisses en âge de vêler, simuler les**

**vêlages de l'année pour les vaches adultes par rapport au précédent vêlage.** On peut également intervenir sur ces mêmes dates si on les juge non conformes par rapport au vêlage.

# BOVITEL - Micro

Un tableau est édité afin de pouvoir suivre tout au long de l'année l'évolution du chargement sur l'exploitation.

Il est également possible de faire évoluer son inventaire en simulant des ventes / achats de bovins aux dates voulues pour déterminer au mieux la période de vente la plus propice au chargement optimal de l'exploitation.

| Mois          | Janvier | Février | Mars  | Avril | Mai   | Juin  | Juillet | Août  | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Moyenne |
|---------------|---------|---------|-------|-------|-------|-------|---------|-------|-----------|---------|----------|----------|---------|
| 0-6 mois      | 0       | 0       | 0     | 0     | 0     | 0     | 0       | 0     | 0         | 0       | 0        | 0        | 0       |
| 6 mois-2 ans  | 9.41    | 9.3     | 11.77 | 11.77 | 11.77 | 11.77 | 11.77   | 11.77 | 11.77     | 11.77   | 11.77    | 11.77    | 11.77   |
| plus de 2 ans | 41.94   | 41.5    | 42.95 | 42.95 | 42.95 | 42.95 | 42.95   | 42.95 | 42.95     | 42.95   | 42.95    | 42.95    | 42.95   |

Une impression des différents résultats est également possible.

## Déclaration de mouvements sur BOVITEL Micro

Sur BOVITEL Micro l'éleveur peut saisir en temps réel tout mouvement ayant eu lieu sur son exploitation. Toutes les informations saisies sur BOVITEL Micro sont intégrées et traitées dès leur transfert au service identification. L'éleveur est ainsi assuré de :

- ENREGISTREMENT INSTANTANÉ 24h/24 des mouvements sur son exploitation. Les éditions de passeports se font ainsi dès le lendemain au GDS, d'où une réception plus rapide des passeports,
- CONNAISSANCE IMMÉDIATE des problèmes,
- POINTAGE RAPIDE ET SIMPLE de son troupeau par catégories d'animaux.



L'éleveur déclare ses naissances lui-même. BOVITEL contrôle le numéro de la mère, de la médaille du veau, la race, évitant ainsi nombre d'erreurs des documents de notification.

Il en est de même pour les achats et les ventes.

Les boucles à l'identiques peuvent également être commandées par logiciel.

Vous pouvez les rejoindre en nous demandant des informations complémentaires, ou une démonstration du logiciel.

La licence d'utilisation de BOVITEL Micro comprend le logiciel, son installation, et la formation par un technicien du GDS. Il faut compter une demi-journée par installation.

Les mises à jour du logiciel sont gratuites et disponibles via le modem de l'éleveur.

## Coût des services BOVITEL Micro

| BOVITEL Micro seul                                      | BOVITEL Micro + simulation du chargement UGB            |
|---|---|
| Licence : 500 FF HT*<br>+ coût des appels vers Grenoble | Licence : 700 FF HT*<br>+ coût des appels vers Grenoble |

\* tarifs jusqu'au 30 septembre 2001. Après cette date, tarif prévisionnel de 110 € pour BOVITEL Micro seul, et 140 € pour l'ensemble BOVITEL Micro et calcul des UGB. ■

# Les appellations IBR

---

L'appellation "cheptel indemne en IBR" ou "cheptel contrôlé en IBR" permet de donner une garantie aux acheteurs de bovins quand au statut sanitaire de l'exploitation d'origine des animaux. Elle leur apporte une garantie solide sur l'absence de risque IBR à l'introduction d'un animal. Cette mention est délivrée aux élevages qui satisfont à l'intégralité du cahier des charges de la certification de cette maladie défini par l'ACERSA (Association pour la CERTification en Santé Animale). Pour l'IBR, une appellation de cheptel était utile, car il s'agit d'un virus "latent", c'est à dire qu'après une première infection, les bovins sont susceptibles de l'héberger sans symptômes, puis de le ré-excreter quelques années plus tard, suite à un stress, une injection de corticoïdes, une infestation parasitaire particulièrement importante,...

## Obtenir une appellation

Depuis mars 2000, le GDS est habilité à vous délivrer l'appellation IBR, qui se concrétise sur vos cartes vertes par la mention officielle de "cheptel indemne d'IBR" ou "cheptel contrôle en IBR" pour les éleveurs qui voudraient bénéficier d'une appellation alors qu'il y a dans l'élevage des bovins de plus de 48 mois positifs.

La délivrance de cette mention n'est pas automatique. **L'utilisation de l'appellation IBR se fait en effet sous la responsabilité de l'éleveur** qui s'engage notamment à :

- faire **communiquer au GDS l'intégralité des résultats IBR de son troupeau**, y compris les analyses IBR demandées par le vétérinaire traitant en cas de maladie,
- respecter l'appellation et ne pas en faire l'usage durant les éventuelles périodes de suspension** comme par exemple après un résultat IBR douteux ou positif après une introduction. En attendant le résultat d'examens complémentaires qui vont viser à déterminer le statut définitif de l'élevage, l'éleveur s'engage à rayer la mention IBR sur les cartes vertes des animaux qu'il est amené à vendre.

En mai 2001, près de 200 cheptels en Isère bénéficiaient ou avaient demandé à bénéficier d'une appellation IBR.

## IBR vice - rédhibitoire

Depuis la loi d'orientation agricole de juillet 1999, **la rhinotrachéite infectieuse bovine est inscrite à la liste des vices rédhibitoires dans l'espèce bovine** (article 285 du Code Rural). Le décret d'application de cette loi précise les conditions dans lesquelles l'acheteur peut exercer un recours sans avoir à rentrer dans la procédure lourde des vices cachés :

- ✓ **prise de sang effectuée 10 jours au plus après la date de livraison du bovin.**

Dans ces conditions, il est essentiel que tous les éleveurs acheteurs de bovins et surtout de bêtes de gardes veillent à respecter ce délai de 10 jours maximum en demandant à leur vétérinaire de venir effectuer la visite d'introduction la semaine de l'achat. **En l'attente des résultats, il faut aussi tenir la(les) bête(s) acheté(s) à l'écart de son troupeau** : un parc isolé, une veille écurie feront très bien l'affaire. En effet, le stress du transport est fréquemment à l'origine d'une réactivation du virus chez des bovins positifs, et la majorité des contaminations des élevages est le fait d'introductions non isolées.

## Appellations IBR et rassemblements de bovins

Conserver son appellation tout en participant à des rassemblements de bovins n'est pas toujours simple. Il faut cependant distinguer plusieurs hypothèses selon le statut des autres élevages participants au rassemblement :

### Mon cheptel bénéficie ou va bénéficier d'une appellation IBR et...

| les autres bovins qui participent au rassemblement sont..   | au retour, pour conserver mon appellation je dois..  |
|---|--|
| tous les bovins bénéficient de l'appellation sur leurs cartes vertes (mention "cheptel indemne IBR" ou "cheptel contrôlé en BR")  | je conserve mon appellation<br>je n'ai pas d'exams particuliers à faire  |
| concours ou comice avec des bovins :<br>- issus de cheptels négatifs en IBR depuis 1 an mais sans appellation<br><i>ou</i><br>- contrôlés négatifs en IBR par prise de sang individuelle, 2 mois avant la date du rassemblement   | je conserve mon appellation<br>je n'ai pas d'exams particuliers à faire<br><br><b>Attention ! à partir de <u>Janvier 2002</u> cette situation ne sera plus autorisée sous peine de retrait de votre appellation.</b>   |
| estives, alpages ou rassemblements de longue durée avec des bovins<br>- issus de cheptels négatifs en IBR depuis 2 an mais sans appellation<br><i>ou</i><br>- contrôlés négatifs en IBR par prise de sang individuelle, moins de 2 mois avant la date de début du rassemblement | l'appellation est suspendue pendant la durée du rassemblement. Elle est acquise à nouveau après un contrôle sérologique de mélange négatif réalisée à la fin de l'alpage.<br><br><b>Attention ! à partir de <u>Janvier 2002</u> cette situation ne sera plus autorisée sous peine de retrait de votre appellation.</b> |
| statut des animaux inconnus<br><br><b>Attention ! à partir de <u>Janvier 2002</u> cette situation ne sera plus autorisée sous peine de retrait de votre appellation.</b>  | prises de sangs individuelles sur les animaux au retour dans un délai de 15 à 30 jours après le rassemblement. Suspension de l'appellation en l'attente des résultats.   |

**A retenir :** Il n'existe pas de règles générales vis-à-vis de l'IBR sur les concours, les comices, les alpages : chaque organisateur est libre d'adopter le règlement qui lui permettra de concilier au mieux participation des éleveurs et garanties sanitaires. C'est pourquoi **vous devez vous-même vous enquérir auprès du responsable de la manifestation sur les règles IBR qu'il a adopté et les moyens mis en œuvre pour vérifier leur respect.** En cas de doute, vous pouvez vérifier auprès du GDS le contenu exact du règlement sanitaire. Le Groupement de Défense Sanitaire apporte son soutien aux organisateurs qui souhaitent définir un règlement sanitaire et les aide également pour sa mise en œuvre. ■

### Les actions de votre GDS

Maître d'œuvre de la certification BR, le GDS assure le suivi et l'instruction des demandes d'appellation IBR. Pour les éleveurs adhérents, les analyses IBR nécessaires à l'obtention d'une appellation (prophylaxie sang et lait, introductions,...) sont commandées et financées par le GDS. Les éleveurs adhérents qui participent au concours agricole départemental bénéficient également d'aides. En descente d'alpage, le GDS finance le dépistage de l'IBR pour le maintien des qualifications sanitaires des élevages. Ce protocole de contrôle au retour de l'estive pour le maintien des appellations IBR a été reconnu au niveau national par l'ACERSA. Au niveau cantonal, de nombreux GDS financent les analyses pour permettre la participation des éleveurs aux comices.

Dans un élevage infecté, le GDS peut en partenariat avec le vétérinaire traitant, aider à faire le choix d'un mode d'assainissement en fonction du délai souhaité pour l'acquisition d'une appellation IBR.

# Les *Listeria* et la listériose

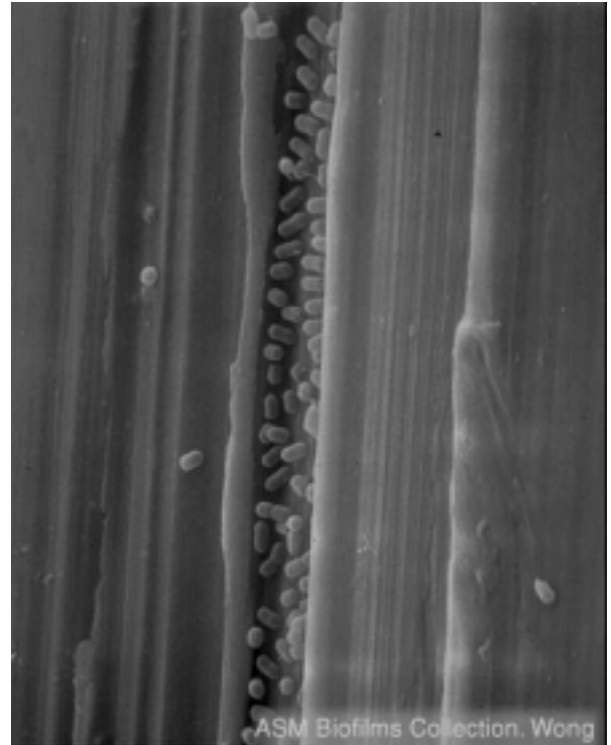
Les *Listeria* sont des microbes très résistants du sol et de l'eau. Il y a 7 espèces connues dont une seule, *Listeria monocytogenes*, est dangereuse pour le bétail et pour l'homme. Pour se multiplier, ces bactéries ont besoin d'humidité et de matière organique. Contrairement à la plupart des bactéries, elles se multiplient à basse température, même à 4°C. C'est simplement moins rapide, mais ce sont quasiment les seules à pouvoir le faire. Elles tolèrent de grandes quantités de sel et se conservent très bien dans les saumures. Elles sont tuées par la pasteurisation, les désinfectants habituels et une acidité assez forte (pH < 4).

## La listériose des ruminants

Les animaux se contaminent par l'herbe, les fourrages ou l'eau. **C'est une maladie grave pour l'élevage** : méningites mortelles, avortements, septicémies des jeunes et conjonctives touchent aussi bien les bovins, les caprins et les ovins. Dans les troupeaux ovins ou caprins, la listériose va en plus prendre l'allure d'une épidémie, avec parfois jusqu'à 30 p. cent de pertes !

Heureusement, la listériose reste rare. La plupart des animaux contaminés ont des *Listeria* dans leur intestin, parfois plusieurs mois, sans signes. Ce sont des "porteurs sains". Mais leurs excréments sont une source de microbes, tout comme l'eau et la terre.

Il arrive également que les chèvres ou les vaches fassent une mammites à *Listeria*. Bien que rares, elles sont très graves parce qu'il y a alors presque tout le temps des *Listeria* dans le lait et que ces mammites sont inguérissables, même au tarissement. Elles sont souvent invisibles à l'œil nu, le seul signe étant parfois l'augmentation des leucocytes.



*Les Listeria affectionnent tout particulièrement les anfractuosités humides avec des résidus de matière organique comme on le voit sur cette surface métallique prise en photo au microscope électronique (© ASM Biofilms).* Elles s'y développent de préférence aux autres bactéries entre 0 et 18 °C.

## Les actions de votre GDS :

Le GDS de l'Isère participe activement au groupe de travail sur les risques de contamination du lait et des produits laitiers du GIE Lait-Viande. Le vétérinaire et les techniciens du GDS sont ainsi à même d'animer des réunions sur les *Listeria* et la listériose à l'attention aussi bien des éleveurs que du grand public ou des scolaires. Ils peuvent également vous accompagner dans la mise en place d'une démarche de prévention des risques à la production, ou vous aider à faire le point sur vos pratiques d'élevage.

## Information Producteurs Fermiers :

Il existe un système d'entraide mutuelle en cas d'alerte sanitaire sur des produits (EMAS). Pour plus d'information, prendre contact avec Marie-Annick Dye à la Chambre d'Agriculture au 04 76 20 68 37.

## La listériose chez les humains

La forme la plus bénigne ressemble à une grippe et passe le plus souvent inaperçue. Mais lorsqu'elle se déclare **la listériose humaine peut être grave et même mortelle** : avortement pour une femme enceinte ou mise au monde de d'un enfant vite malade : septicémies, méningites mortelles ou avec des séquelles dans le cerveau qui entraînent un handicap neurologique à vie.

Le nombre de cas de listériose épidémique, c'est à dire dus à un aliment précis varient beaucoup d'une année sur l'autre selon les produits concernés et leurs diffusion : 270 cas en 1992, 14 en 1997... Mais à côté des cas épidémiques, il y a aussi des cas sporadiques : environ 200 à 230 cas par an actuellement, c'est à dire deux fois moins qu'en 1991, trois fois moins qu'en 1986. Cette amélioration résulte avant tout des mesures d'hygiène prises par l'agro-alimentaire.

Chez l'homme, c'est la nourriture qui amène l'infection. Mais sauf dans les épidémies, les filières ne sont pas responsables de tout : ainsi, il est possible de se contaminer au contact de tout ce qui est terreux. C'est pourquoi il vaut mieux prendre des précautions simples comme le lavage des mains systématique après avoir travaillé. En fait, les aliments peuvent être contaminés à tous les stades de la production, du stockage ou de la préparation. Lorsque cette contamination est suivie d'une cuisson, elle n'est pas grave car il y a assainissement à cette occasion. Mais lorsque les produits sont consommés crus ou peu cuits, il n'y a pas eu moyen de les assainir. Aux Etats-Unis, près de 40 p.cent des cas de listériose sont imputables à des fautes d'hygiène dans la manipulation de la nourriture de la part du consommateur : absence de nettoyage-désinfection du réfrigérateur, pas de protection des produits qui y sont stockés,...

## La prévention de la listeria

Les Listeria étant présentes dans notre environnement, il n'est pas possible de les éliminer. Il faut en revanche **s'efforcer de réduire au maximum la contamination de la production laitière par une hygiène rigoureuse à tous les niveaux**. Bon à savoir : lorsqu'on réduit le risque contamination par Listeria, on diminue également le nombre de butyriques, les comptages de germes totaux, et le risque de contamination par d'autres agents pathogènes comme les salmonelles, *Escherichia coli*, *Campylobacter*,...

...



## PRODUCTEURS DE LAIT

**EXIGEZ un contrôle " OPTITRAITE "**  
à votre concessionnaire,  
ou au service traite

de la Chambre d'Agriculture de l'Isère :  
**Richard Vélasquez**

**tél. 04 76 20 67 18 - fax. 04 76 22 18 38.**

---

**Remerciements** : cet article a été rédigé grâce à la participation de Jean-Luc Simon (FRGDS Rhône-Alpes), Pierre Fatet (FDCL de l'Ain) et Marie-Annick Dye (CA38).

## La prévention des contaminations par *Listeria* passe par une hygiène à tous les niveaux

### hygiène des aliments



- Pas de terre dans les fourrages lors de la fauche ou la distribution
- obtenir une bonne acidification pour les ensilages
- contrôler la qualité de l'eau de forage distribuée par des analyses
- veiller à la propreté des abreuvoirs et des auges
- rejet des refus en dehors de la litière

### hygiène des animaux



- Maintenir la propreté des abords des bâtiments et autour des points d'eau
  - prévoir une surface suffisante pour les vaches
  - maintenir la propreté des litières par un paillage ou un raclage fréquent
- maintenir les mamelles et les animaux dans un bon état de propreté facilite la préparation de la traite*

### hygiène de la traite



#### Avant la traite

- préparation des trayons (surtout essuyer)

#### Pendant la traite

dans le calme pour les vaches (lutte contre les mouches), afin de limiter les bouses, mais aussi c'est l'entretien et le réglage de la machine à traire pour éviter les chutes de faisceaux, le remplacement régulier des manchons (prises d'air)

#### Après la traite

- qualité du nettoyage,
- contrôle de l'eau utilisée
- propreté du matériel
- température et propreté du tank à lait

*Sans oublier la possibilité d'avoir une vache excrétrice de *Listeria* dans son lait*

Lorsqu'on est en présence de fourrages contaminés, le mieux est d'arrêter la distribution de l'aliment en cause aux vaches laitières ou aux autres animaux sensibles (ovins et caprins). Mais racheter une récolte est souvent difficile et c'est pourquoi il vaut mieux s'efforcer d'agir en amont.

### Que se passe-t-il en cas de contamination du lait ?

C'est celui qui commercialise le produit fini qui doit s'assurer de l'absence de risque lié à la *Listeria*. La Loi lui en fait d'ailleurs l'obligation. Dans la pratique, s'il s'agit d'une collecte de lait destiné à être pasteurisé, il n'y a pas de problèmes: la laiterie apporte à la DSV la preuve de l'application de barèmes de pasteurisation suffisant. En revanche, les personnes collectées pour des productions à base de lait cru, les vendeurs directs ou les producteurs fermiers doivent se préoccuper du problème.

Seule une démarche exhaustive et rigoureuse, qui analyse étape par étape la production du lait depuis la collecte du fourrage,..., la distribution de l'aliment,..., jusqu'à la traite et le nettoyage du matériel permettra de cerner les pratiques susceptibles d'entraîner une contamination par *Listeria*. Des prélèvements, réalisés dans différents points de l'exploitation (aliments, salle de traite, machine à traire, caoutchouc,...) ainsi que si besoin sur les animaux, permettent alors de confirmer les hypothèses émises. ■

# Le passage aux cartes vertes pérennes

Depuis janvier 2001, les cartes vertes de renouvellement adressés aux éleveurs sont dites "pérennes", c'est-à-dire valable jusqu'au départ du bovin de l'exploitation. **A leur réception, il est impératif pour chacun de les coller sur les passeports de ses bovins et de contrôler toutes les erreurs possibles: cartes vertes en trop ou manquantes, erreurs sur les sexes ou les numéros,..** et de signaler au GDS toute anomalie le plus rapidement possible.

La présence de cartes vertes pérennes simplifie les tracasseries administratives habituelles au moment de leur renouvellement. Mais elles exigent une grande rigueur :

- pour chaque bovin vendu **dater et signer personnellement la carte verte de la date du départ réelle du bovin**. En cas de rature ou d'erreur, il est possible de faire rééditer (gratuitement) le document au GDS si vous fournissez l'original.

**Attention** : la carte verte est un document officiel qui engage votre responsabilité. Si vous ne datez pas les cartes vertes de vos animaux, vous laissez la possibilité à un tiers de le faire à son avantage, c'est à dire concrètement de porter une date qui entraîne la perte de vos qualifications sanitaires de votre troupeau. **Un bovin peut circuler 30 jours à compter de la sortie de votre exploitation avec ce document, mais si la date portée est supérieure à la date réelle, vous vous exposez à devoir faire des re-contrôles coûteux suite à un résultat positif sur un bovin issu de votre élevage.**

- **faire réaliser ses prophylaxies 30 à 15 jours avant leur date butoir**. Cette date était indiquée sur les cartes vertes auparavant. Les vétérinaires sanitaires reçoivent les listes de leur clients avec les dates limites pour le passage. Le GDS adressera également un rappel aux éleveurs adhérents à partir de la campagne de prophylaxie 2001-2002.



Dater et signer la carte verte lors du départ d'un bovin de l'exploitation permet de limiter dans le temps la durée pendant laquelle vous vous engagez sur la qualité sanitaire de l'animal.

**Sans date portée par vos soins, vous vous exposez à subir les conséquences d'une infection de l'animal qui se serait produite près sa sortie de votre troupeau !**

## Les actions de votre GDS

Le GDS de l'Isère réalise les enregistrements des documents de notification et des visites d'introduction des bovins. En 2000, c'est ainsi près de 64000 naissances et 138000 mouvements d'introductions ou de sorties qui ont été traités. Sur la même période, ont été imprimés et envoyés aux éleveurs plus de 64000 passeports (naissances et duplicatas) et 266000 ASDA (cartes vertes et cartes jaunes).

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère participe également à la commission circulation des animaux. Sont notamment étudiées dans ce cadre les modifications des documents sanitaires qui permettraient une meilleure fiabilité dans leur utilisation.

# Prévention du parasitisme interne

---

*"Les affections parasitaires (strongles, douve,...) sont des maladies potentiellement graves. Malheureusement leur caractère insidieux les fait négliger le plus souvent. L'apparente facilité des vermifugations fait qu'elles sont utilisées n'importe comment et donc sans effet à terme. Des mesures relativement simples mais contraignantes peuvent juguler ces pertes. Pourquoi continuer à les ignorer ?"*

Pr. Dorches, Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse.

## Avant de traiter... savoir ce que l'on va traiter

Pour un plan de prévention des parasites efficace, il faut d'abord connaître avec précision les parasites présents sur l'exploitation. Il existe plusieurs moyens d'obtenir cette information :

- les **résultats d'autopsie** : ils fournissent une information de grande qualité. Une infestation parasitaire importante d'un animal mort peu être extrapolée au lot dans lequel il se trouvait.
- le **retour d'information de l'abattoir** vous informe que les foies d'animaux de votre exploitation ont été saisis pour la douve. Il faut toutefois bien **faire la différence entre "douve" et "cholangite"**. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service d'inspection vétérinaire de l'abattoir qui peut vous apporter les précisions à ce sujet, et vous indiquer s'il s'agissait de grande ou de petite douve.
- des **analyses de sang** permettent de dépister la **grande douve** et la présence de **strongles digestifs**,
- les **analyses coprologiques sont le moyen de choix pour diagnostiquer et faire un bilan du parasitisme**. L'idéal serait de **faire tous les ans à l'automne une analyse coprologique d'un lot de 5 à 10 animaux au moment de la rentrée en étable**. Pour un coût très raisonnable, on obtient ainsi une photographie de l'infestation parasitaire des animaux.

## Savoir contrôler le parasitisme plutôt que de chercher à l'éradiquer

Dans un système d'exploitation ouvert (pâturage) il est illusoire de vouloir s'assainir totalement des parasites. Ce qu'il faut, c'est éviter l'apparition de symptômes liés à une infestation parasitaire massive des animaux et des retards de croissance. Par ailleurs, les bovins ont la possibilité de s'immuniser contre les strongles. Bien exploitée, cette immunité permettra de limiter le développement des parasites sur ces mêmes animaux à l'âge adulte et par conséquent les pertes associées.

Il n'existe pas de traitement universel. Pour la mise à l'herbe, il faut **distinguer selon l'âge des animaux** :

- **en première année, la priorité va à la croissance** mais il ne faut pas oublier que c'est la période pendant laquelle l'immunité des animaux doit se développer. On placera ces animaux de préférence sur des pâtures saines qui leur sont réservées (prairies artificielles neuves, alpages,...). En fonction de la présence d'autres catégories d'animaux votre vétérinaire pourra vous conseiller un traitement anti-parasitaire actif pendant la durée du pâturage.



L'analyse coprologique met en évidence les œufs des parasites dans les bouses. Simple, rapide, et d'un faible prix, elle permet d'avoir une excellente image de l'infestation parasitaire des animaux. L'idéal est d'en faire au moins une par an à la rentrée en étable à l'automne.

- en deuxième année de pâturage, les animaux sont en général devenu porteurs de strongles. La priorité va alors à la non contamination des pâtures, car si la densité parasitaire s'accroît, les problèmes arrivent. Le vétérinaire vous conseillera dans ce cadre des traitements rémanents en cours de saison. **Indispensable pour être efficace : changer de parcelle les animaux après chaque traitement.**
- les adultes seront ensuite traités selon la pratique d'élevage et le type de production : la présence d'un temps d'attente lait réserve la plupart des traitements systématiques des laitières à la période du tarissement. Si suite à un problème parasitaire particulier, un traitement est mis en place, **tous les animaux devront être traités même ceux qui paraissent en bonne santé.** Pour les vaches allaitantes, le système recommandé est le même que pour les deuxièmes années de pâturage.

C'est à la rentrée en étable que la charge parasitaire est souvent la plus importante. Le dénombrement au laboratoire des œufs de parasites permettra au vétérinaire de conseiller le traitement le plus adapté à chaque situation.

## La gestion des pâtures déterminante pour la prévention

Le but est d'éviter les contaminations par l'ingestion d'œufs ou de larves de parasites. Les progrès réalisés au cours des dernières années dans la connaissance de la biologie des parasites et de leurs cycles permettent d'établir certaines recommandations...

Le cycle des strongles est simple : les femelles pondent des œufs éliminés dans les bouses. Si la température est favorable (15-20°C) et si l'atmosphère est humide, il y a formation d'une larve infestante en une dizaine de jours. La résistance de cette larve dans l'environnement est bonne tant qu'il fait doux et humide. En revanche, sécheresse de l'été et froid de l'hiver ont un effet assainissant. La prévention des strongles passe donc par :

- le fractionnement du pâturage qui va entraîner une rupture dans les cycles évolutifs des parasites. L'effet du fractionnement est amélioré lorsqu'une partie de la surface est exploitée en fauche et que les animaux consomment les repousses. La rotation des parcs prévoira que ceux-ci seront pâturés pendant au maximum trois semaines et auront des périodes de "vides sanitaires" d'au minimum 3 à 4 semaines pour une parcelle (deux mois recommandés lorsqu'une parcelle a déjà été pâturée à deux reprises),
- l'utilisation préférentielle pour les jeunes élèves des premiers cycles des prairies temporaires, tandis que les deuxièmes années et plus âgés iront pâturer sur des repousses ou les prairies permanentes,
- les fourrages complémentaires offerts de façon libérale au pâturage qui limitent l'ingestion d'herbe et par conséquent l'ingestion de larves infestantes.

Dans tous les cas, **on évitera de placer de jeunes bovins sur des pâtures sur lesquelles ont pâturé en début de saison des bovins mis à l'herbe au cours des années précédentes.**

**Pour la grande douve**, le passage par la limnée tronquée est obligatoire: il faut **rendre inaccessible aux bovins les zones des parcs qui sont humides ou boueuses, les bordures des ruisseaux, les mares, et éviter l'utilisation de prairies immergées une grande partie de l'année.** Les zones humides autour des abreuvoirs, fréquemment piétinées deviennent très rapidement des "gîtes" pour les limnées. La prévention nécessite dans ce cas par la pose de dalles de béton aux points d'eau.

## **Des traitements médicaux pour assainir les animaux**

Il existe plus d'une vingtaine de molécules (substances actives des médicaments) destinées au traitement des parasites des ruminants, que l'on retrouve seules ou en association dans plus de 120 médicaments vendus dans l'Union Européenne.

### **Optimiser l'utilisation du médicament**

Les médicaments ne sont pas tous actifs de la même manière. Aussi, faut-il **choisir le produit en fonction du stade de développement des parasites** (période de l'année), **de la charge parasitaire rencontrée** (comptages dans les bouses), **des particularités physiologiques de l'animal traité** (espèce, stade de la croissance ou de la gestation, lactation, engraissement,..). Quelques exemples simples permettent de s'en rendre compte:

- ❖ à la rentrée en étable, les bovins de deuxième année de pâture peuvent être porteurs de formes de larves enkystées de strongles (ostertagiose). Le diagnostic précis de cette parasitose sur ces animaux va amener le vétérinaire à prescrire un produit de la famille des benzimidazoles, car seules celles-ci sont actuellement actives sur cette forme du parasite.
- ❖ différents traitements sont actifs sur la douve mais n'ont pas tous la même efficacité. Certains produits comme le *clorsulon* ne font que réduire la charge parasitaire et seront intéressants dans le cas des infestations faibles. En présence d'infestations importantes, la période du traitement conditionnera également le choix du produit car ceux-ci ne sont actifs qu'à partir d'un certain âge du parasite (par exemple deux semaines de développement larvaire pour le *triclabendazole*, neuf semaines pour l'*oxyclosanide*).
- ❖ les chèvres ont un métabolisme accru des vermifuges par rapport aux autres ruminants. Pour obtenir des traitements efficaces, il est souvent nécessaire de doubler la posologie par rapport aux doses recommandées pour les ovins ou les bovins.

### **Prévenir l'apparition des résistances aux anti-parasitaires**

Un traitement à dose insuffisante atteint une infime partie des parasites présents. Pire, il met en contact les parasites et le produit actif, habitue les parasites au médicament et les vers qui survivent acquièrent à l'avenir une résistance au produit. Pour prévenir cet effet, il faut :

- utiliser des doses suffisantes : lorsqu'un lot entier d'animaux doit être traité avec une même dose (cas fréquent dans les élevages ovins et caprins et en l'absence de bascule dans un élevage bovin), il faut **appliquer la dose efficace qui correspond à l'animal le plus lourd du lot.**
- ne pas utiliser systématiquement le même produit mais assurer entre les années une rotation des médicaments préventifs utilisés pour un même problème.

# Prévention du parasitisme interne

C'est pourquoi le **conseil personnalisé d'un professionnel du médicament des animaux est indispensable pour l'utilisation de ces produits**. Ce conseil se matérialisera par une ordonnance sur laquelle votre vétérinaire indiquera de manière précise les périodes de traitement, les animaux concernés (par catégorie) et le(s) produit(s) avec leurs doses à utiliser en fonction des problèmes rencontrés dans **vo**tre élevage. Double intérêt de cette ordonnance : disposer d'un document qui permette de se rappeler au moment du traitement de ce qu'il faut faire, et d'autre part, se mettre en conformité avec la réglementation sur l'utilisation des médicaments. Cette ordonnance doit être conservée au minimum jusqu'à la fin du temps d'attente et pendant un an pour les éleveurs qualifiés (*BTB, Montbéliarde qualité, ...*).

## Les actions de votre GDS :

Les adhérents au GDS de l'Isère peuvent faire mettre en œuvre par leur vétérinaire traitant un plan de prévention du parasitisme dans le cadre du GASPARE (Plan Sanitaire d'Élevage Régional). Ils bénéficient ainsi d'un conseil vétérinaire adapté à leur situation et accèdent aux produits nécessaires pour les traitements préventifs aux conditions régionales.

Remerciements à Philippe Gisbert (GTV38), Nathalie Mavric (GASPARE) et Gaël Reynaud (LVD38) pour leur relecture de cet article.



## L'abattoir de Grenoble

L'abattoir de Grenoble, filiale de la Chambre d'Agriculture et du GDS de l'Isère, a connu ces derniers mois, comme tous les éleveurs et tous les abattoirs de France, une période particulièrement difficile. Crise de l'ESB, mise en place brutale des tests ESB (sans aucun laboratoire dans la région), crise de la fièvre aphteuse, destruction pour l'OFIVAL, intervention, rien ne nous a été épargné.

Heureusement, depuis l'automne la salle de découpe connaît un bon développement avec en particulier la découpe pour les éleveurs en abattage familial ou en vente directe. De nombreuses prestations sont offertes, permettant de s'adapter à la clientèle.

Signalons aussi que l'abattoir est autorisé à pratiquer l'abattage des autruches.



Pour tous renseignements :

**Jean Luc ALLEGRE, directeur adjoint de l'abattoir, tel 04 76 75 27 81**



## **Le plan BVD**

---

La BVD (*Bovine Viral Diarrhea* ou Diarrhée Virale Bovine), également appelée "maladie des muqueuses" est une affection due à un virus fréquent : des enquêtes régulières montrent que près de la moitié des bovins adultes ont un jour été en contact avec le virus. Mais dans certaines situations, ce virus peut être à l'origine de pertes importantes en élevage :

- problèmes d'infécondité : mortalités embryonnaire, avortements et malformations congénitales,
- diarrhées sur les jeunes dues à une baisse de l'immunité,
- pathologie respiratoire.

Le plus souvent, ces problèmes sont causés par la présence dans l'élevage d'un ou plusieurs bovins excréteurs permanents du virus : les IPI. "IPI" est l'abréviation de "Infectés Permanents Immunotolérants". Ces animaux ont été infectés pendant la gestation, et sauf lorsqu'ils manifestent la maladie, il n'est généralement pas aisé de les reconnaître. Pourtant, **la solution des problèmes de l'élevage passe le plus souvent par le dépistage et l'élimination des IPI.**

Le plan BVD du GDS permet aux éleveurs qui sont confrontés à un problème diagnostiqué de BVD de bénéficier d'aides pour le dépistage des IPI du troupeau et leur élimination pour la mort. A la sortie du plan, l'éleveur, son vétérinaire traitant et le GDS définissent les mesures à appliquer à l'avenir pour éviter la récurrence du problème.

### **Le plan BVD**

Avant de faire une demande d'aide il est nécessaire de faire établir un diagnostic précis du BVD par son vétérinaire traitant. En fonction des symptômes rencontrés, celui-ci pourra (un seul des trois critères est suffisant) :

- soit mettre en évidence un I.P.I. par une analyse virologique,
- soit montrer qu'il existe une circulation du virus sur l'exploitation par des sérologies sur 15 à 20 jeunes âgés de 12 à 24 mois non vaccinés et dont au moins 60 % se révèlent être séropositifs,
- soit faire des prises de sang suite à des avortements (5 vaches, dont au moins l'avortée) qui montreront que les taux d'anticorps vis-à-vis du BVD augmentent entre le moment de l'avortement et 1 à 2 mois plus tard.

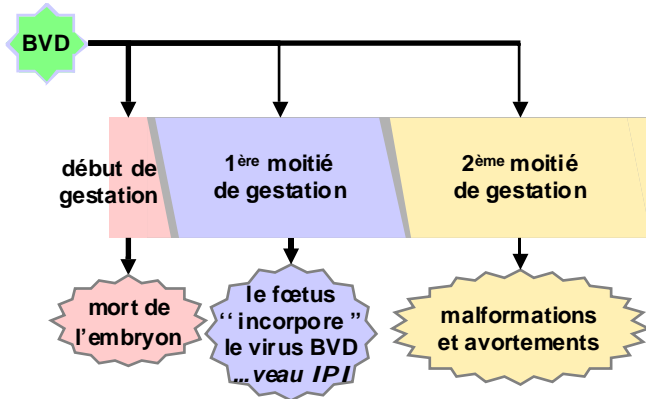
Si le diagnostic de maladie des muqueuses est confirmé, il est possible de faire une demande de plan BVD auprès du GDS. L'entrée dans le plan permettra également de bénéficier de tarifs préférentiels au Laboratoire Vétérinaire de Grenoble.

### **La prévention : indispensable vis-à-vis du BVD :**

La prévention du BVD se décline de façons multiples selon les pratiques et les modes d'élevages. Mais limiter les pertes dues au BVD, c'est le plus souvent un ensemble de mesures appliquées strictement qui permettra d'y parvenir complètement.

# La prévention du BVD

## conséquences de la contamination d'une gestante par le virus du BVD



Les veaux IPI se forment par une contamination de la mère entre le 40<sup>ème</sup> et le 180<sup>ème</sup> jour de gestation.

Le dépistage systématique n'empêchera jamais les portages transitoires. Dans le cas du BVD, les bovins peuvent être porteur jusque 20 jours. Aussi il est recommandé de mettre à l'écart du reste du troupeau les animaux achetés pendant 3 semaines. Cette période sera à mettre à profit pour surveiller plus attentivement ces animaux.

## Eviter la naissance de veaux IPI sur l'exploitation

C'est lorsqu'une femelle non immunisée vis-à-vis du virus est infectée pendant la première moitié de la gestation qu'elle peut donner naissance à un IPI. Aussi, pour y éviter il faut :

- ✓ ne pas mettre en contact les gestantes, et plus particulièrement ses génisses avec des bovins de passage ou des introductions récentes,
- ✓ lorsque les contacts avec d'autres élevages sont incontournables (concours, alpages, rassemblements, foires, activité de négoce,...) une vaccination peut s'avérer très utile. Votre vétérinaire est là pour vous conseiller à ce sujet ainsi que sur le produit et le protocole le plus adapté à votre conduite d'élevage.

## Propreté, hygiène et maîtrise sanitaire de l'élevage

C'est généralement à cause de son effet immuno-dépresseur que le virus du BVD entraîne de lourdes pertes : il favorise d'autres microbes comme les colibacilles ou les cryptosporidies sur les veaux, les pasteurelles,... Il ne saurait y avoir de prévention efficace du BVD sans un minimum d'outils sanitaires :

- ◆ **contrôle de la prise du colostrum par les veaux** : au moins 1 à 2 litres dans les 6 premières heures, et un total de 4 litres avant la fin de la première journée. Pour les veaux qui ne têtent pas ou les mères qui refusent le veau les premiers jours, prévoir une banque de colostrum congelé que l'on aura prélevé sur les vaches les plus anciennes. L'administration peut se faire avec une sonde œsophagienne,
- ◆ l'entassement et les contacts entre les veaux favorise la dissémination des agents pathogènes. Lorsque les veaux sont séparés des mères, **l'utilisation de cases individuelles** permet de limiter les contaminations entre animaux,
- ◆ dans un environnement sain, il y a peu de microbes susceptibles de sur-infecter les animaux. L'évacuation quotidienne du fumier, le paillage régulier, la propreté générale sont indispensables pour maîtriser correctement la maladie. ■

## Eviter l'achat de reproducteurs IPI et isoler les bovins nouvellement introduits

C'est incontournable : les IPI donnent naissance à des IPI. Par un dépistage à l'introduction du BVD sur les reproducteurs et futurs reproducteurs vous éviterez leur multiplication au sein de votre troupeau. Dans ce cadre, la signature d'un billet de garantie conventionnelle est indispensable si l'on veut pouvoir rendre le bovin en cas de résultat positif. Des modèles de billets de garantie conventionnelle sont disponibles sur simple demande auprès du GDS.

# Le GASPARG et le Plan Sanitaire d'Élevage

---



LE GASPARG :

**NOUVEAU PLAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE EN RHONE-ALPES POUR UNE UTILISATION RAISONNÉE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES PRÉVENTIFS**

## ***Bonne pratique de la distribution du médicament vétérinaire***

La distribution du médicament vétérinaire fait l'objet d'une réglementation stricte. Seuls sont autorisés à en vendre les vétérinaires, les pharmaciens (sur présentation d'une ordonnance d'un vétérinaire), et les groupements agréés tels que le GASPARG. Ces médicaments doivent obligatoirement être accompagnés d'une ordonnance qui guide l'éleveur propriétaire des animaux dans l'application des traitements. Le respect de recommandations d'utilisation des produits assure au consommateur l'absence de résidus dans les denrées alimentaires issues des animaux traités. La présence d'une ordonnance et l'enregistrement du traitement dans un ordonnancier permet de garantir une traçabilité des médicaments administrés.

**La présence d'une ordonnance et le respect de ses indications sont la garantie pour le consommateur que les animaux de rente font l'objet d'un suivi sanitaire, et que si des médicaments sont utilisés en cas de maladie, ils le sont de manière raisonnée, sur la prescription et sous le contrôle d'un vétérinaire.**

Pour le GDS, il est important d'épauler les éleveurs dans cette démarche et de leur donner les moyens d'acquiescer des médicaments en conformité avec la législation, aux meilleures conditions possibles, et de collaborer plus et mieux avec leurs vétérinaires traitants. C'est aussi trouver les moyens de répondre aux exigences du registre d'élevage à venir qui demandera à tous les éleveurs de France de fournir les ordonnances de tous les médicaments vétérinaires employés.

## ***Pourquoi une collaboration entre les éleveurs et les vétérinaires praticiens ?***

Nous souhaitons renforcer la prévention des maladies dans les élevages, et dans ce domaine, le conseil d'un professionnel avisé est primordial. **Faire appel à un spécialiste de la santé permet à l'éleveur d'affiner ses techniques et de faire le point sur ses méthodes d'élevage.**

Les vétérinaires praticiens sont par conséquent des partenaires privilégiés pour l'éleveur puisqu'ils ont une connaissance régulière et personnelle des exploitations. Ils sont donc à même de donner un avis technique pointu en matière de santé animale, et de conseiller à leurs clients les médicaments vétérinaires les mieux adaptés.

## ***Comment fonctionne le GASPARG ?***

Pour y adhérer, l'éleveur appelle l'un des vétérinaires adhérant à la démarche. Celui-ci effectue une visite d'élevage dans l'année qui suit son adhésion, afin d'établir avec l'éleveur des plans de prévention. **C'est l'occasion de revoir les traitements antiparasitaires, de tarissement, de vaccination et d'aborder tout autre point délicat de son exploitation.** L'éleveur paie la visite à son vétérinaire, 200F HT la première année, 300F HT les années suivantes.

L'éleveur a directement accès et dans les meilleures conditions aux médicaments préventifs du GASPARG chez son vétérinaire. **Chaque délivrance de médicaments est accompagnée de l'ordonnance correspondante.** L'éleveur paie les médicaments à l'ordre du GASPARG puisque le groupement en reste propriétaire jusqu'à leur vente.

Pour plus de renseignement, contactez le GDS. ■



# Les cotisations 2001

## Les cotisations

Les cotisations par animal (bovins, ovins, caprins) sont inchangées. seul le forfait par exploitation passe de 35 à 45F. Il faut noter que la cotisation permettant d'alimenter le Fonds National Fièvre Aphteuse des GDS sera réactivée l'année prochaine (en 2002) pour compenser les sommes (7 millions de F) versées aux éleveurs de la Mayenne et de l'Orne situés dans le périmètre autour du foyer.

## Le Conseil Général

L'aide du Conseil Général passe de 12,10F par bovin à 13,90F par bovin. Cette augmentation traduit le retour à la normale après la forte augmentation des effectifs bovins enregistrée au cours de la campagne 1998-1999.

## Les tarifs

| COTISATIONS                           | Tarif HT FF |
|---------------------------------------|-------------|
| Forfait par exploitation              | 45,00       |
| Cotisation par bovin                  | 9,65        |
| Cotisation par ovin-caprin            | 1,35        |
| Fonds de solidarité                   | 3,50        |
| Cotisation Fédération Bovine (option) | 1,00        |
| Cotisation Fédération Ovine (option)  | 0,30        |
| Actions sanitaires                    | 9,40        |
| Caisse Fièvre Aphteuse                | 0,00        |
| <b>FACTURE</b>                        |             |
| Identification des bovins             | 9,63        |
| Attestations sanitaires               | 1,55        |
| <b>AIDES</b>                          |             |
| Aide du CG à l'action sanitaire       | -13,90      |

## La base de calcul

Rappel des règles de calcul adoptées par le Comité Directeur de l'EDE et le Conseil d'Administration du GDS en 99-2000. L'unité de calcul est le bovin/jour.

Exemple : un bovin présent du 1er janvier jusqu'au 31 décembre compte pour 1 bovin. Un bovin présent du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre compte pour un demi-bovin. Un veau présent 8 jours compte pour 8 divisé par 365 soit

0,02 bovin. Le total est arrondi au bovin inférieur. Les éleveurs qui le souhaitent peuvent demander au GDS le détail, bovin par bovin, du calcul indiqué ci-dessus.

## Le non-paiement de la cotisation

L'adhésion au GDS est libre, mais l'Etat (DSV) et le Conseil Général accordent leurs aides aux seuls adhérents au GDS pour encourager les éleveurs à s'organiser dans la lutte contre les maladies.

Le non-paiement de la cotisation entraîne :

- la perte de l'aide du Conseil Général,
- la perte de l'aide de l'Etat à l'assainissement des exploitations infectées (analyses, vétérinaire, désinfection),
- la perte de la gratuité de certaines analyses (brucellose, leucose, IBR, etc.),
- la perte de l'aide de la Caisse Coups Durs du GDS pendant trois ans,
- **la perte de l'aide de la Caisse Nationale Fièvre Aphteuse en cas de foyer.**

De plus tous les frais facturés hors cotisation (identification, certification varron et IBR) restent dus. ■